

PRINTEMPS DE L'ACVR

RÈGLEMENT

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

I. Lieu, date et nature de la compétition

L'ACVR organise le samedi 22 mars 2025 et le dimanche 23 mars 2025 « Le printemps de l'ACVR ». Il s'agit d'un évènement sportif comprenant :

- a. Trois courses sur route :
 - La montée du calvaire : 1300 m. Départ, samedi 22 mars 25 à 18h
 - 21 km. Départ dimanche 23 mars 25 à 10h15
 - 10km. Départ dimanche 23 mars 25 à 11h
- b. Une course trail :
 - Un trail de 14 km. Départ dimanche 23 mars 25 à 10h15
- c. Deux courses enfant :
 - Course enfants. Départ dimanche 23 mars 25 à 11h15
- d. Une randonnée :
 - Une randonnée de 10 km. Départ dimanche 23 mars 25 à 9h30

II. Organisateur

L'évènement est organisé par l'Athlétic Club Villefranche de Rouergue, dont l'adresse est l'Office du tourisme - Avenue du Guiraudet - 12 200 Villefranche de Rouergue.

Contact : secretariatacvr@hotmail.com

III. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- Marche : Pas de limite d'âge ;
- Trail : Junior (nés en 2007 et avant)
- Course sur route, 10 km : Cadet (nés en 2009 et avant)
- Course sur route, 21 km : Junior (nés en 2007 et avant)
- Course enfants 1 : Jusqu'à Poussin (nés entre 2014 et 2015)
- Course enfants 2 : De Benjamin à Minime (nés entre 2012 et 2013)

PRINTEMPS DE L'ACVR

RÈGLEMENT

- b. Parcours de santé réalisé en ligne, est obligatoire
- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),
- o Fédération française du sport adapté (FFSA),
- o Fédération française handisport (FFH),
- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- o Fédération sportive des ASPTT,
- o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- c. Soit PPS

- d. Droit d'inscription

- La montée du calvaire : prévente via finisher 6 euros compris les frais d'inscription, le jour J : 6 euros
- Le 10km : prévente via Finisher 12 euros, compris les frais d'inscription, le jour J : 14 euros
- Le 21 km : : prévente via finisher 17 euros, compris les frais d'inscription, le jour J : 19 euros
- Le trail (14km) : prévente via finisher 14 euros, compris les frais d'inscription, le jour J : 16 euros
- la randonnée : 6 euros
- Course enfant : gratuite

- e. Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée en prévente via finisher le samedi 22 mars 2025 à 10h et le jour J, à 1 heure avant le départ de la course correspondante.

- f. Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation et questionnaire de santé.

- g. Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

PRINTEMPS DE L'ACVR

RÈGLEMENT

h. Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

i. Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

IV. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

V. Assurances

a. Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF.

b. Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

VI. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b. Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c. Bâtons trails

Pour la course trail, l'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée.

d. Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

PRINTEMPS DE L'ACVR

RÈGLEMENT

VII. Classements et récompenses

a. Classements

Ils seront établis pour chaque course.

b. Récompenses

Pour chaque course, des récompenses seront remises aux 3 premiers féminins et masculins de chaque course.

c. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats.

VIII. Ravitaillements

Pour la course trail : Poste de ravitaillement au km 7.

Pour la course route 10 km: Poste de ravitaillement au km 5.

Pour la course 21 km : poste de ravitaillement au km 5 et 10 km

IX. Sécurité et soins

a. Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée, respecter le code de la route et se conformer aux indications et prescriptions des signaleurs.

b. Sécurité des concurrents

Un service médical sera à la disposition des coureurs et des randonneurs.

c. Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

X. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

XI. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans.

PRINTEMPS DE L'ACVR RÈGLEMENT

XII. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

XIII. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.